**Association des résidents du lac Émeraude**



* + 1. **CODE D’ÉTHIQUE**
		2. **À L’INTENTION DES ADMINISTRATEURS**
		3. **DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Approuvé par les membres de l’Association lors de l’assemblée générale annuelle
le 5 septembre 2020.

**1. MISSION**

L’Association a pour mission de voir aux intérêts et au bien-être des résidents du lac Émeraude à travers un respect total de l’environnement. Pour ce faire, l’Association s’engage à:

* Se tenir à l’affût des gestes concrets favorisant la préservation et le respect de l’environnement;
* Solliciter les commentaires constructifs des résidents dans un objectif d’amélioration;
* Déterminer des actions et projets en lien avec la mission;
* Représenter les résidents auprès d’instances gouvernementales dans différents dossiers.

**2. OBJECTIFS DU CODE D’ÉTHIQUE**

Établir les règles d’éthique applicables aux administrateurs du conseil d’administration en ce qui a trait aux valeurs, devoirs et obligations.

**3. VALEURS**

Les valeurs privilégiées par les administrateurs du conseil d’administration pour l’application du code d’éthique sont :

**3.1 Équité**

Traiter équitablement tous les résidents.

**3.2 Liberté d’expression**

Permettre à chacun de s’exprimer au sein du conseil d’administration en favorisant l’émergence de nouvelles idées et l’enrichissement des débats en vue d’en arriver à un consensus.

**3.3 Solidarité**

Se rallier aux décisions prises par le conseil d’administration dans le respect du processus démocratique.

**3.4 Responsabilité**

Tous les administrateurs œuvrent bénévolement au sein du conseil d’administration, acceptent de s’aider mutuellement, ce qui requiert que chaque personne s’implique personnellement dans l’une ou l’autre des tâches ou études à faire.

 **3.5 Respect de l’autre**

Respecter l’opinion de l’autre, entretenir des relations harmonieuses avec les résidents, agir envers eux avec respect et dignité, et prendre leurs opinions en considération.

**4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS**

**4.1 Adhésions**

En acceptant un rôle d’administrateur au sein du conseil d’administration, c haque administrateur du conseil d’administration est tenu d’adhérer au code d’éthique.

**4.2 Impartialité**

Les administrateurs doivent, en tout temps, agir avec prudence et diligence. Ils doivent aussi faire preuve d’impartialité, de neutralité, de loyauté et d’intégrité dans l’accomplissement de leur mandat.

**4.3 Conflit d’intérêts**

Les administrateurs doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations d’administrateur.

**4.4 Cadeau ou autres avantages**

Les administrateurs doivent refuser tout cadeau ou autres avantages qui risquent d’avoir une influence sur leur jugement dans l’exercice de leurs fonctions.

**4.5 Utilisation du nom de l’Association**

En aucun cas, un administrateur ne peut utiliser le nom de l’Association dans le but d’obtenir, à des fins personnelles, un service, un rabais ou d’autres avantages.

**4.6 Collusion**

Un administrateur ne peut faire entente ou alliance avec un autre administrateur du conseil dans le but de faire accepter une décision qui n’est pas conforme à la mission et aux objectifs de l’Association.

**4.7 Image de l’Association**

Les administrateurs doivent en tout temps projeter une image positive de l’Association. Tout particulièrement, lorsqu’ils représentent l’Association, ils doivent être irréprochables quant à leur tenue, leur langage et leurs prises de décision.

**4.8 Confidentialité**

Les administrateurs doivent éviter d’utiliser des renseignements confidentiels à des fins personnelles pour eux-mêmes ou pour un tiers.